

mesures pour assurer le retour ordonné de grands nombres de réfugiés ou de personnes déplacées; les personnes résidant dans des zones dominées par les membres d'un autre groupe national continuent, en raison de leur nationalité, à être exposées au harcèlement, à des voies de fait, à des expulsions forcées et parfois même à des coups pouvant entraîner la mort; le nombre croissant d'évictions dans l'ensemble du pays; l'absence de mesures pour régler la question de la propriété car, dans les deux entités de Bosnie-Herzégovine, les autorités continuent à autoriser l'occupation de certains biens sans tenir compte de l'identité du propriétaire légal ni de la situation des propriétaires ni encore des dispositions pertinentes de l'Accord de Dayton; des personnes sont toujours détenues en violation de leurs droits de l'homme; le phénomène des « urgences silencieuses » (elles consistent en des situations de crise, qui ne sont pas exclusivement imputables à la guerre, découlant des mauvaises conditions économiques prévalant dans la région; les victimes — notamment les personnes ayant une déficience et les victimes de viol — ne détiennent pratiquement pas de pouvoir pour favoriser la résolution des problèmes sociaux qui accablent la région); la situation des enfants dans l'ensemble, y compris des enfants sans logis, des orphelins et des enfants abandonnés.

Le Rapporteur spécial recommande au gouvernement et à toutes les autorités ce qui suit :

- ▶ respecter tous les aspects des droits de l'homme stipulés dans l'Accord de Dayton, en particulier, les dispositions de l'annexe 7 concernant le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées;
- ▶ mettre sur pied un système de plaques d'immatriculation uniques dans l'ensemble du pays afin d'améliorer la liberté de circulation;
- ▶ prendre des mesures pour assurer la pleine conformité à l'Accord de Dayton;
- ▶ apporter un soutien accru au Médiateur de la Fédération ainsi qu'aux mécanismes créés en application de l'Accord de Dayton, dont l'ensemble constitue la Commission des droits de l'homme, afin de rehausser la situation des droits de l'homme dans son ensemble et de donner la suite voulue aux recommandations de ces organes;
- ▶ s'acquitter de ses obligations relatives à l'arrestation de toutes les personnes mises en accusation pour crimes de guerre et de leur transfert au Tribunal pénal international de La Haye;
- ▶ veiller à ce que les procès locaux sur les crimes de guerre suivent les normes internationalement reconnues, en particulier le droit à un procès public, et assurer aux observateurs internationaux un accès sans restriction aux audiences des tribunaux;
- ▶ prendre immédiatement des mesures pour les « urgences silencieuses » en Bosnie-Herzégovine et s'occuper efficacement de la situation des personnes souffrant d'un handicap mental et des personnes qui se sont occupées d'elles tout au long de la guerre ainsi que des victimes de viols et de leur famille.

Le Rapporteur spécial recommande en outre que la communauté internationale prenne des mesures de développement économique en tenant pleinement compte de l'application par les parties des dispositions de l'Accord de Dayton visant à promouvoir les fondements d'une société civile, et qu'elle élargisse le mandat du Groupe international de police afin de permettre à ses agents d'intervenir directement en cas de violations apparentes des droits de l'homme.

Il existe des rapports très étroits entre les différents pays concernés par le mandat du Rapporteur spécial en ce qui concerne la situation des droits de l'homme. Par exemple, la politique adoptée par la Croatie ou la République fédérative de Yougoslavie revêt une importance fondamentale pour ce qui est de l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine. Le Rapporteur spécial attire par conséquent l'attention sur ce qui suit :

- ▶ il est essentiel d'introduire l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes d'études de toutes les écoles, non pas comme matière facultative mais comme matière obligatoire faisant partie du système scolaire de chacun des pays;
- ▶ il appartient aux gouvernements et aux organisations internationales de mener leurs travaux en servant le meilleur intérêt de l'enfant;
- ▶ il faut mettre au point des stratégies, en collaboration avec les journalistes locaux, pour défendre l'idéal démocratique de la libre expression des opinions.

Le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie a inclus une section sur la Bosnie-Herzégovine dans son rapport principal (E/CN.4/1997/56, Section I). Il indique qu'une paix fragile continue à régner dans le pays et que les parties au conflit ont dans l'ensemble respecté les engagements militaires auxquels elles avaient souscrit en signant l'Accord de Dayton. L'application des dispositions relatives aux droits de l'homme a elle aussi légèrement progressé, avec en particulier la création d'institutions nationales comme la Commission des droits de l'homme. Il reste cependant beaucoup à faire, notamment dans les principaux dossiers comme le retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Rapporteur spécial insiste sur le rôle central que jouera la question des droits de l'homme dans la réussite ou l'échec de l'ensemble du processus de paix de Dayton, car les droits de l'homme sont le fondement essentiel d'une paix durable. En ce qui a trait aux élections municipales de juin 1997, le Rapporteur spécial déclare que faute de progrès sur ces droits fondamentaux que sont les libertés de circulation, d'expression et d'association, les résultats du scrutin seront assez rapidement contestés, ce qui pourrait compromettre davantage encore l'établissement d'une paix durable.

Pour ce qui est de la question de la liberté de circulation, le Rapporteur spécial indique ce qui suit : les entraves à la liberté de circulation sont monnaie courante en Bosnie-Herzégovine, entre autres le long de la ligne de démarcation interentités (LDIE) mais aussi à l'intérieur de la Fédération, entre les territoires sous contrôle bosniaque et les zones contrôlées par les Bosno-Croates; la route Gorazde-Sarajevo restait extrêmement dangereuse à la fin de 1996; fin décembre 1996, on notait dans la région de Mrkonj Grad, en Republika Srpska, une multipli-